



Préparez le diplôme d'État d'infirmier-e

Instituts de formation en soins infirmiers de l'AP-HP

Hôpitaux universitaires Paris Seine-Saint-Denis

- Avicenne - 01 48 95 57 61
secretariat.avcifi@dfc.aphp.fr
- Jean-Verdier - 01 48 02 65 00
ifsi.secretariatjvr@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Paris Nord Val de seine

- Bichat - 01 44 85 28 00
ifsi1.bichat@bch.aphp.fr
- Louis-Mourier - 01 47 60 63 01
ifsi.lmourier@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Paris Sud

- Antoine-Béclère - 01 45 37 45 11
secretariat.abcifi@dfc.aphp.fr
- Bicêtre - 01 45 21 24 78
secretariat.bctifi@dfc.aphp.fr
- Paul-Brousse - 01 45 59 32 64
secretariat.pbriifi@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Henri-Mondor

- Émile-Roux - 01 45 95 80 87
secretariat.erxifi@dfc.aphp.fr
- Henri-Mondor - 01 49 81 46 96
ifsi.mondor@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Pitié-Salpêtrière/Charles-Foix

- Charles-Foix - 01 49 59 42 30
secretariat.cfxifi@dfc.aphp.fr
- Pitié-Salpêtrière - 01 42 16 07 10
ifsi.salpe@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Est parisien

- Saint-Antoine - 01 71 97 02 03
secretariat.satifi@dfc.aphp.fr
- Tenon - 01 43 79 92 00
ifsi.tenon@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Saint-Louis/Lariboisière/ Fernand Widal

- Saint-Louis - 01 42 49 99 71
secret.ifsi@dfc.aphp.fr

Hôpitaux universitaires Paris Île-de-France Ouest

- Ambroise-Paré - 01 49 09 57 46
secretariat.apriifi@dfc.aphp.fr
- Raymond-Poincaré - 01 47 41 28 67
secretariat.rpciifi@dfc.aphp.fr
- René-Auffray -
01 49 68 91 60 / 90 00

Accueil du service concours

2, rue Saint-Martin
75184 Paris cedex 04

Tél. : 01 40 27 40 34
01 40 27 40 86

M° Châtelet ou Hôtel-de-Ville
www.aphp.fr/formation
http://webconcours.aphp.fr





Auréliе GOUSSÉ

Infirmière au Groupe hospitalier
Pitié-Salpêtrière à Paris

« J'aime aider, soigner, j'ai voulu devenir infirmière. J'ai choisi de travailler au sein du service de chirurgie digestive et endocrinienne ce qui me permet d'effectuer certains gestes infirmiers : pose de perfusions, réfection de pansement, pose de cathéters... Même si ce n'est pas facile, c'est le métier que j'ai choisi. »

Vos études

Conditions d'admission

(cf arrêté du 31/07/2009)

Être âgé de 17 ans minimum au 31 décembre de l'année du concours.

Le concours est ouvert aux :

- candidats bacheliers ou titulaires d'un titre admis en équivalence
- candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture
- candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors Union européenne
- candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de sage-femme ayant validé les unités d'enseignement de la PACES (ou inscrits à la première année de la PACES).
Les candidats concernés doivent préciser lors du retrait du dossier d'inscription « dossier PACES ».

- candidats titulaires du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue ou de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon, ou, pour les étudiants en médecine, pouvoir justifier de son admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, avoir validé la première année de la première phase. Les candidats concernés doivent préciser lors du retrait du dossier d'inscription « dossier Article 36 ».

Épreuves du concours

Épreuves écrites d'admissibilité

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense

- 1 épreuve de culture générale comportant 3 questions à partir d'un texte pour évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
Durée : 2 h - notation sur 20.
- 1 épreuve de tests d'aptitude pour évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problèmes et les aptitudes numériques.
Durée : 2 h - notation sur 20.

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire. Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- 1 épreuve écrite comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de 5 questions permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.
Durée : 2 h - notation sur 20.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Épreuve orale d'admission

Concours réservé aux bacheliers et aux titulaires d'un titre admis en dispense et candidats filière PACES

- Entretien avec 3 professionnels sur un thème sanitaire et social, pour évaluer l'aptitude du candidat, ses motivations, son projet professionnel.
Durée maximale : 30 min - préparation : 10 min notation sur 20.
Pour être admis en institut de formation en soins infirmiers (IFSI), le candidat doit obtenir au moins 10 sur 20 à l'entretien.

Concours réservé aux titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne

- Un entretien en langue française permettant d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription.
Durée : 30 min - notation sur 20.
- Une mise en situation pratique portant sur la réalisation de deux actes de soins permettant d'apprécier les capacités techniques et gestuelles du candidat.
Durée : 1 h (dont 15 min de préparation) notation sur 20.
Pour être admis en IFSI, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Examen d'admission

Examen d'admission réservé aux titulaires du diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture

- Un examen d'admission qui consiste en l'analyse écrite de 3 situations professionnelles.
Durée : 2 h - notation sur 30.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 15 sur 30.
Examen d'admission réservé aux candidats au titre de l'article 36 : épreuve multi-questionnaire.

Formation

Études en 3 ans dans l'un des 17 instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) de l'AP-HP. Formation théorique et pratique. Stages en hôpital dès la première année. Le diplôme d'État d'infirmier(e), délivré par le ministère des Affaires Sociales et de la Santé, sanctionne les études ainsi que l'obtention d'un grade de licence.

Coût de la formation

Le montant de l'inscription à la sélection et le montant des frais de scolarité, ainsi que les modalités de prise en charge financière, sont indiqués dans la notice d'inscription au concours d'entrée.

Votre avenir professionnel

Exercice professionnel

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Carrière

- Infirmier(e)
- Cadre de santé paramédical, fonctions d'encadrement et d'enseignement
- Cadre supérieur de santé paramédical
- Directeur des soins

Spécialisation :

Le diplôme d'État

- d'infirmier(e) de bloc opératoire
- d'infirmier(e) anesthésiste
- de puéricultrice

Est une spécialisation obtenue après concours d'entrée et formation d'une année en institut de formation spécialisé.

Pour les futur(e)s IADE et IBODE, une durée d'exercice professionnel de 2 ans après le DEI est nécessaire pour concourir.

Formation continue

Dans chaque hôpital, ou dans les centres de formation continue de l'AP-HP et à l'institut de formation des cadres de santé.